

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 janvier 2010

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/04

OBJET : Convention portant sur la réalisation d'enquêtes auprès des usagers dans le cadre de l'étude d'opportunité pour la création de parcs relais sur les lignes Seine-et-Marne Express.

RÉSUMÉ : Ce rapport propose à l'Assemblée départementale l'approbation d'une convention entre le Département et le STIF portant sur la réalisation d'enquêtes auprès des élus locaux et des usagers des lignes Seine-et-Marne Express dans le cadre de l'étude d'opportunité pour la création de parcs relais sur les lignes Seine-et-Marne Express.

Notre Assemblée a approuvé en juin dernier un projet de convention relative à des enquêtes auprès des usagers des lignes Seine-et-Marne Express en vue d'examiner les besoins de rabattement sur d'éventuels parcs relais situés sur des points d'arrêts stratégiques du réseau départemental.

Aussi, pour mener à bien l'étude d'opportunité sur la création de ces parcs relais différentes actions ont été mises en œuvre :

- la Direction des Transports a envoyé, en juin 2009, des questionnaires aux 60 maires des communes desservies par les Seine-et-Marne Express ainsi qu'aux transporteurs, puis les a analysés en interne ;

- le Département a réalisé un questionnaire spécifique pour les usagers qui ont été mis en libre circulation dans les bus au mois de juillet 2009. Les réponses ont été analysées durant l'été 2009.

Afin de compléter ces informations, le Département et le STIF souhaitaient que le questionnaire adressé aux usagers en libre circulation soit administré, également, en face à face par un prestataire extérieur qui devra ensuite les analyser.

Toutefois, les 15 000 € initialement prévus avec un financement intégral du STIF pour cette dernière action se sont révélés, significativement insuffisants, au regard des propositions reçues à l'issue de la consultation organisée par le Département.

Le STIF désirant, malgré tout, maintenir cette phase d'étude a proposé d'augmenter sa subvention à hauteur d'un plafond maximal de 17 500 €, le cahier des charges a été simplifié. Ce sont sur ces bases qu'un nouveau projet de convention soumis à votre approbation a été élaboré avec le STIF ; annulant et remplaçant le projet approuvé par l'Assemblée le 26 juin 2009.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette convention étant précisé que les crédits sont proposés à l'inscription en dépenses et en recettes au BP 2010 à hauteur de 20 000 € lors de cette même séance sur l'opération « études générales » et si elle recueille votre accord, de m'autoriser à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/04 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. WALKER
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 janvier 2010

OBJET : Convention portant sur la réalisation d'enquêtes auprès des usagers dans le cadre de l'étude d'opportunité pour la création de parcs relais sur les lignes Seine-et-Marne Express.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de ne pas donner suite au projet de convention approuvé lors de la séance du 26 juin 2009.

Article 2 : d'approuver le projet de convention ci-joint relatif à la participation financière du STIF pour la réalisation d'enquête dans le cadre de l'étude d'opportunité pour la création de parcs relais sur les lignes Seine-et-Marne Express.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT,

Annexe n° 1

CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE POUR LA CREATION

DE PARCS RELAIS

SUR LE RESEAU SEINE-ET-MARNE EXPRESS ET MOBILIEEN

EN SEINE-EN-MARNE

Entre :

d'une part

Le Syndicat des Transports d'Ile de France, établissement public à caractère administratif, n° SIRET 287 500 078 00012, dont le siège social est situé 39 bis – 41 rue de Châteaudun à Paris 9ème, représenté par sa directrice générale Madame Sophie MOUGARD en vertu de la délibération du Conseil n°20060217 du 15 mars 2006 (article 1.10.2),

Dénoté ci-après STIF,

et d'autre part

Le Département de Seine-et-Marne, n° SIRENE 227 700 010 00019, situé à l'Hôtel du Département, rue des Saints Pères 77010 Melun cedex, représenté par le président du Conseil général en vertu de la délibération en date du 29 janvier 2010,

ci-après dénoté le « Département »

PREAMBULE

Le 13 décembre 2006, le Conseil d'Administration du STIF a approuvé le Schéma Directeur des Parcs Relais (SDPR). Le SDPR prévoit désormais d'ouvrir la possibilité aux collectivités en zone rurale, de bénéficier de subventions pour s'équiper de parking de rabattement sur les lignes routières structurantes.

Par courrier en date du 15 janvier 2009, le STIF a sollicité le Conseil général de Seine-et-Marne pour que soit établi un programme pluriannuel de création de Parcs Relais sur le réseau Seine-et-Marne Express et Mobilien en Seine-et-Marne dans le cadre d'une démarche commune.

Par courrier en date du 10 mars 2009, le Conseil général de Seine-et-Marne a approuvé cette proposition et a défini, en accord avec le STIF, un déroulement d'étude

Les parties ont convenu que le Département assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'opportunité pour la création de parc relais sur le réseau Seine-et-Marne Express et Mobilien en Seine-et-Marne.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la participation financière du STIF à la réalisation de l'étude d'opportunité pour la création de parc relais sur le réseau Seine-et-Marne Express et Mobilien se finalisant par un programme pluriannuel de création de Parcs Relais sur le réseau.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

L'étude a pour objectifs de recenser les besoins en rabattement sur les points d'arrêt du réseau Mobilien et Seine-et-Marne Express, et d'élaborer un programme pluriannuel d'investissement.

Aussi, le déroulement de l'étude est défini comme suit :

1 - Réalisation d'enquêtes :

- Enquête 1 : auprès des élus des collectivités desservies par les lignes Seine-et-Marne Express/Mobilien pour identifier les besoins à priori. Cette première enquête a été administrée par courrier et analysée par le Département au mois de juin 2009;
- Enquête 2 : auprès des transporteurs pour connaître le ressenti des conducteurs. Cette enquête a été administrée par courrier et analysée par le Département au mois de juin 2009;
- Enquête 3 : auprès des usagers. Des questionnaires ont été mis à disposition à bord des autobus au mois de juillet 2009. Leur analyse a été réalisée par le Département;
- Enquête 4 : entretien en face à face, en utilisant le même questionnaire que l'enquête 3, auprès d'un panel d'usagers administré et analysé par un prestataire extérieur.

2 – Après analyse des différentes enquêtes, des visites de terrain seront à réaliser dans les communes décrites comme « supportant du rabattement » afin de quantifier précisément les volumes de véhicules à traiter. Ce travail de terrain sera effectué par le Département,

3 – Mise en place de réunions permettant le recensement des disponibilités foncières des communes concernées et candidates. La maîtrise d'ouvrage des projets sera assurée par les collectivités locales, EPCI ou communes, après qu'elles aient rédigé un dossier de demande de subvention à l'attention du STIF.

4 - Elaboration d'un planning établi selon les candidatures recensées et les possibilités foncières et conduisant à élaborer un programme pluriannuel d'investissements.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour la réalisation de l'étude mentionnée à l'article 1, le STIF attribue au Département de Seine-et-Marne une participation maximale et non révisable à hauteur d'un montant de 17 500 € TTC.

La participation du STIF sera ajustée en fonction du montant réel et définitif de la prestation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la participation du STIF, fixée à l'article 3 de la présente convention, s'effectue à l'achèvement de l'étude sur demande du Département et sur présentation des documents suivants :

- le cahier des charges de l'étude ;
- le résultat de la consultation des bureaux d'études ou cabinets de consultants,
- la proposition du prestataire retenu
- l'ordre de service passé par le Conseil général de Seine-et-Marne au bureau d'étude retenu,
- le récapitulatif des sommes mandatées et payées, certifié par le comptable public,

- le rapport d'étude final en 6 exemplaires.

Le versement est effectué au profit du Département de Seine-et-Marne, par virement auprès de :

Paierie Départementale de Seine et Marne

Banque de France de Melun

Code Etablissement : 30001

N° de compte : C7700000000

Code guichet : 00525

Clé RIB : 66

ARTICLE 5 – DELAIS

La présente convention a une durée de 12 mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le STIF au Conseil général de Seine-et-Marne. Elle est renouvelée une fois si nécessaire, par avenant, pour une durée maximale de 12 mois.

ARTICLE 6 – MESURES DE SUIVI ET DE CONTROLE

Un comité de pilotage de l'étude comprenant notamment des représentants du Conseil général de Seine-et-Marne, du STIF, de la Région Ile-de-France, des transporteurs concernés sera mis en place pour présenter les résultats de l'étude.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS A PRODUIRE

Le Conseil général de Seine-et-Marne transmettra au STIF le rapport, prévu dans le cahier des charges, présentant un programme pluriannuel.

Le STIF a toute latitude pour utiliser, communiquer ou diffuser le rapport final de l'étude.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si, pour une raison quelconque, le Département se trouve dans l'impossibilité d'exécuter l'étude visée à l'article 1^{er}, il doit en informer sans délai le STIF par lettre recommandée avec accusé de réception. Le STIF a alors la possibilité de résilier la convention.

Dans les autres hypothèses, tout manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci, un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeuré sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 9 – REGLEMENT AMIABLE - LITIGES

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont tranchés par la juridiction compétente.

Fait le

en 2 exemplaires originaux.

Madame Sophie MOUGARD,
Directrice Générale
du Syndicat des transports
d'Ile-de-France

Monsieur Vincent EBLE,
Président du Conseil général de
Seine-et-Marne

**RÉALISATION D'ENQUÊTES AUPRÈS DES
USAGERS DES LIGNES SEINE-ET-MARNE
EXPRESS / MORTIEN**

CAHIER DES CHARGES

1. Le contexte

1.1 Le réseau principal Mobilien

Parmi les principales dispositions du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France, arrêté en décembre 2000, figure l'inscription d'un réseau principal de lignes de bus, d'intérêt régional et cible d'actions prioritaires.

Ce réseau principal, amené à devenir le réseau « **Mobilien** » comprend environ 150 lignes, dont 140 existantes, et 10 nouvelles liaisons à créer. Parmi ces lignes, une centaine peut être assimilée à des lignes urbaines, les autres étant des lignes périurbaines ou interurbaines, qui assurent des liaisons de pôle à pôle en grande couronne.

Les lignes de pôle à pôle, toutes exploitées par OPTILE, appartiennent pour un certain nombre d'entre elles aux réseaux express départementaux de la Seine-et-Marne, de l'Essonne ou du Val-d'Oise. Elles ont une vocation de ligne express ou de rabattement vers le réseau ferré régional, dans les tissus urbains peu denses de la grande couronne.

1.2 La politique des parcs relais

Depuis 1970, le Syndicat des Transports en Ile de France (STIF) co-finance avec la Région des opérations de création, de réhabilitation et d'extension de Parc Relais.

Le Conseil du STIF a approuvé le Schéma Directeur des Parcs Relais (SDPR), dans ses principes, lors de sa séance du 13 décembre 2006 et dans les modalités de sa mise en œuvre, dans sa séance du 2 octobre 2008.

Celui-ci comprend 5 axes stratégiques, notamment celui de « créer un véritable produit Parc Relais ». Par ailleurs, le SDPR prévoit désormais d'ouvrir la possibilité aux collectivités en zone rurale de bénéficier de subventions pour s'équiper de parking de rabattement sur les lignes routières structurantes.

1.3 La politique départementale en matière de transports

Contrairement au reste de la France, les départements franciliens ne disposent d'aucune compétence dans le domaine des transports, la loi du 13 août 2004 ayant confirmé le rôle du STIF en matière de transport public.

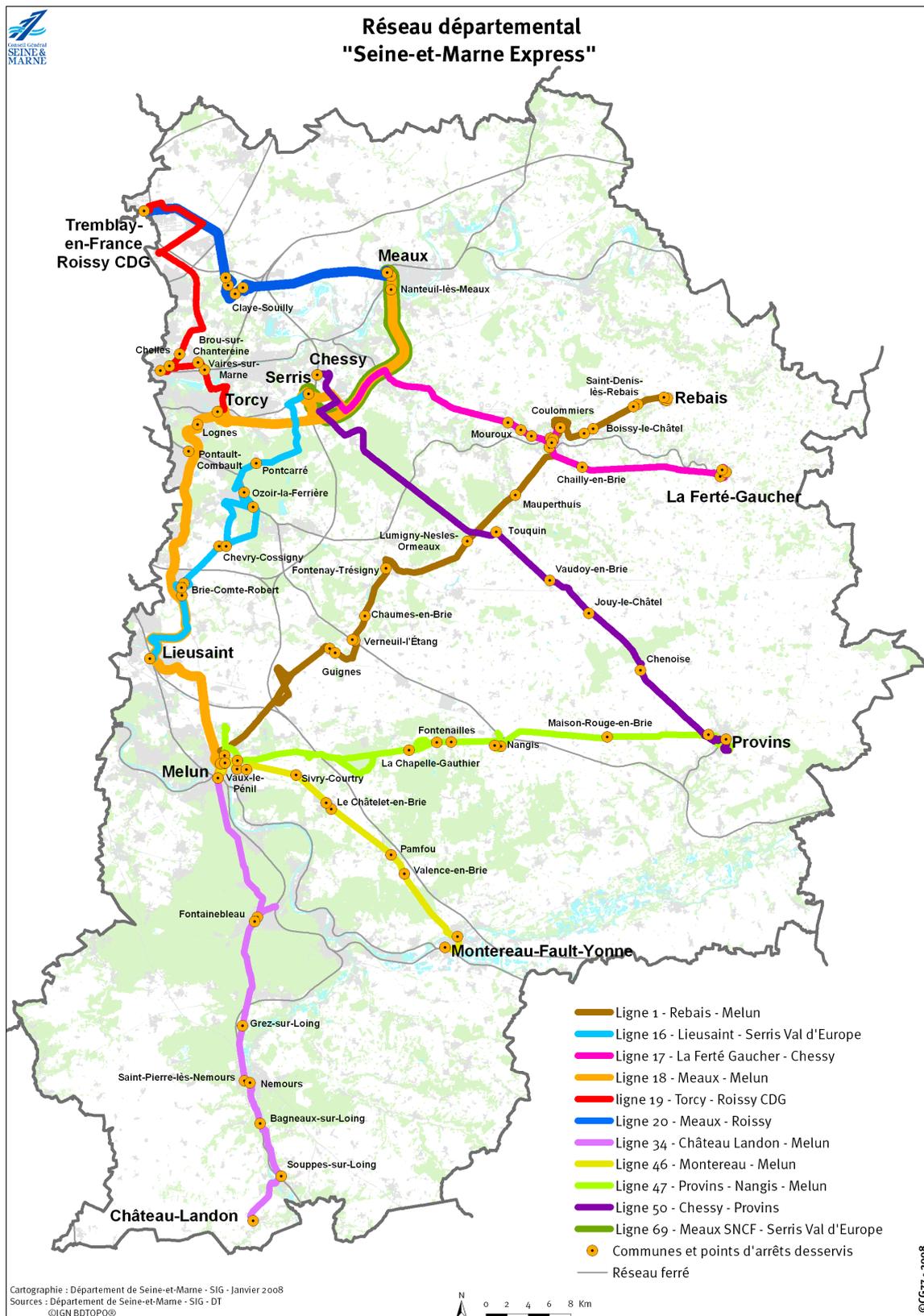
Toutefois, soucieux d'améliorer les conditions de la mobilité de ses administrés, le Département de Seine-et-Marne mène une politique volontariste en faveur du développement des transports collectifs,

depuis des nombreuses années, en développant l'offre de transport à l'aide des conventions passées avec les structures intercommunales et/ou le STIF et/ou les transporteurs.

Ainsi, agit-il, notamment, à travers la mise en place du réseau départemental de bus Seine-et-Marne Express et le soutien financier qu'il apporte à 17 réseaux de transport en Seine-et-Marne.

2. Le réseau Seine-et-Marne Express (SME)

Le réseau Seine-et-Marne Express est composé de 12 lignes et 121 arrêts. Il est fréquenté quotidiennement par 14 000 usagers.



10 des 12 lignes Seine-et-Marne Express (SME) ont été labellisées « Mobilien » et ont, à ce titre, bénéficié de renforts d'offre importants à l'automne 2006. Elles ont au minimum une course toutes les demi-heures aux heures de pointe et une course par heure aux heures creuses de 5h30 à 21h (soit en moyenne 25 allers-retours quotidiens). 8 des 12 lignes circulent les week-ends.

La hausse de fréquentation engendrée par les renforts d'offre se traduit par des problèmes de rabattement sur certains points d'arrêt du réseau SME. Le Département n'a pas une vision détaillée ni quantifiée de ces problèmes.

De plus, une étude relative à l'état des lieux de l'offre de transports en Seine-et-Marne, réalisée par le Département en 2007 a également mis en évidence la problématique du stationnement aux abords des points d'arrêt des lignes structurantes, et la nécessité de créer des parkings de rabattement.

Numéro	Ligne	Validation quotidienne moyenne un jour de semaine (2008)	Temps moyen de parcours pour un aller
01	REBAIS - COULOMMIERS - MELUN	796	1h45
16	LIEUSAIN - SERRIS VAL D'EUROPE	120	1h15
17	LA FERTE GAUCHER - COULOMMIERS - CHESSY RER	1348	1h10
18	MEAUX - MELUN	1468	1h40
19	TORCY - CHELLES - ROISSY CDG	359	1h20
20	MEAUX - ROISSY CHARLES-DE-GAULLE	650	1h10
34	CHATEAU-LANDON - MELUN	2059	1h25
46	MONTEREAU - MELUN	675	1h35
47	PROVINS - NANGIS - MELUN	882	1h50
50	PROVINS - CHESSY RER	493	1h10
67	LA FERTÉ-SOUS- JOUARRE - ROISSY CDG	24 (créée en septembre)	1h15
69	MEAUX - SERRIS VAL D'EUROPE	912	1h10

3. Les objectifs :

Le Département, notamment sollicité par une commune desservie par une SME, a aidé cette dernière à constituer un dossier de demande de subvention relatif à la création d'un petit parc relais. Cette expérimentation a reçu un soutien financier du STIF et du Département.

Plus généralement, le STIF a fait part au Département de son souhait de pouvoir disposer, à l'échelle départementale, d'une vision globale des projets de parcs relais en rabattement sur les lignes SME. Pour cela, ce dernier a proposé la conduite conjointe d'une étude permettant de recenser les besoins en rabattement des véhicules motorisés et des vélos sur les points d'arrêt de ces lignes et d'élaborer un programme pluriannuel d'investissement.

Afin de répondre au premier objectif de cette étude « recensement des besoins », en complément d'une démarche engagée par les services du Conseil général auprès des collectivités et des transporteurs, il est nécessaire de mener des enquêtes auprès des usagers pour connaître leurs ressentis. C'est l'objet de la présente consultation.

4. La méthodologie :

Les missions du prestataire sont les suivantes :

- **1. La réalisation d'une enquête « en face à face ».** Le prestataire devra enquêter les usagers à l'intérieur des véhicules Seine-et-Marne-Express à l'aide d'un questionnaire fourni et imprimé par le Département (voir questionnaire en annexe). L'enquête sera à effectuer sur chacune des 12 lignes SME sur 4 courses par ligne sur la totalité de l'itinéraire : un aller – retour en heures de pointe (départ entre 5h30 et 9h00 et retour entre 16h00 et 20h00) et un aller – retour en heures creuses. Chaque ligne devra être enquêtée uniquement en semaine (du lundi au vendredi). L'échantillon d'usagers enquêtés en face à face est estimé à 800.

Les enquêtes devront être réalisées entre le 8 mars et le 2 avril 2010.

Il semble que 4 enquêteurs soient nécessaires afin de réaliser les enquêtes en moins de deux semaines.

- **2. La saisie des questionnaires :** Le prestataire devra saisir les questionnaires enquêtés en face à face dans les bus Seine-et-Marne Express.
- **3. L'analyse des questionnaires :** Après la saisie des questionnaires, le prestataire devra analyser les réponses à deux échelles.
 - o **à l'échelle de l'arrêt :**
 - rabattement en véhicule motorisé et rabattement en vélo,
 - fréquentation par rapport au nombre de personnes enquêtées,
 - si l'arrêt est problématique en matière de rabattement, quelles sont les difficultés rencontrées ?
 - s'il y a des difficultés à se garer, pourcentage des personnes intéressées par la mise en place d'un parc de stationnement.
 - o **à l'échelle de la ligne :**
 - rabattement en véhicule motorisé et rabattement en vélo,
 - les communes de résidence des usagers,
 - des arrêts problématiques pour le rabattement par ligne.

Parallèlement à ces enquêtes, une campagne d'affichage (la même que celle réalisée au mois de juillet 2009 pour l'enquête en libre circulation dans les bus) sera réalisée par le Département avec l'aide des transporteurs, pour inciter les usagers à répondre aux enquêteurs.

5. Le rendu :

Le prestataire devra fournir une analyse approfondie des questionnaires et une synthèse illustrée de graphiques des principaux résultats, ayant pour objectif de recenser les points d'arrêts les plus problématiques en matière de stationnement. **Aucune cartographie n'est demandée.**

Le prestataire doit donc rendre une analyse par ligne et une analyse par arrêts.

La saisie des questionnaires devra être fournie au Département sous format informatique (Excel 97).

Le document d'analyse, quant à lui devra être rendu au Département sous format papier et sous format informatique (Word).

Le Département propose que le document d'analyse soit rendu pour le 26 avril (date à discuter avec le prestataire choisi).

6. Devis :

Le prestataire devra fournir au Département un devis comprenant :

- un avis sur la méthodologie proposée
- un tableau récapitulatif des prix pour chacune des 3 missions demandées
- un planning de réalisation

7. Modalités de paiement :

Le prestataire devra envoyer sa facture au Département ainsi qu'un RIB, après validation par le Département du document d'analyse.

Annexe 2 : questionnaire usager



Etude d'opportunité pour la création de parcs de stationnement en rabattement sur les lignes Seine et Marne Express

■ Dans quelle commune habitez-vous ?

■ Quelle ligne Seine-et-Marne Express utilisez-vous ?

■ Combien de fois par semaine prenez-vous le bus Seine-et-Marne Express ?

■ A l'aller, à quel arrêt montez-vous ?

nom de la commune : _____

le point d'arrêt : _____

■ Quel mode de transport utilisez-vous pour vous rendre à l'arrêt de bus ?

le vélo la marche à pied

la voiture le bus

■ Si vous venez en voiture depuis votre domicile :

à quelle heure vous gardez-vous à proximité de l'arrêt de bus ? _____

à quelle heure reprenez-vous votre véhicule ? _____

■ Rencontrez-vous des difficultés pour vous garer à proximité des points d'arrêts ?

je trouve toujours une place à moins de 300 mètres

je trouve toujours une place à plus de 300 mètres

j'éprouve occasionnellement des difficultés pour me garer

j'éprouve très souvent des difficultés pour me garer

■ Quelles sont vos difficultés ? (pas de places de stationnement de longue durée, stationnement déjà occupé, pas de stationnement possible, stationnement dangereux, stationnement payant...)

■ Si vous disposiez d'un parc de stationnement à proximité de l'arrêt de bus, cela vous encouragerait-il à prendre plus souvent le Seine-et-Marne Express?

non

si oui, combien de fois par semaine : _____

■ Dans votre entourage, estimez-vous qu'une telle mesure inciterait de nouvelles personnes à utiliser le réseau Seine-et-Marne Express ?

oui

non

■ Utiliseriez-vous un parc de stationnement payant ?

oui

non

■ Avez-vous d'autres remarques ou attentes ? _____